



BULLETIN D'INFORMATION DE L'UNION RÉGIONALE EST CGTR

Le 9 mars 2021

Le 8 mars : journée internationale de lutte des femmes travailleuses

Voilà plus d'un siècle que des militantes de la II^e Internationale ouvrière, décidaient de l'organisation, chaque année, d'une journée internationale de lutte pour les droits et les revendications des femmes. Pour elles, il était évident que l'émancipation des femmes passe par la lutte contre le capitalisme.

Au terme de toutes ces années, la société capitaliste restant ce qu'elle est, bien des droits restent à conquérir et le combat s'impose aussi pour conserver les droits acquis.

La crise sanitaire a révélé bien des aspects de la surexploitation des femmes. Pendant le confinement, on a trouvé en première ligne très majoritairement des travailleuses : infirmières, aides-soignantes, aides à domicile, caissières, femmes de ménage, assistantes maternelles, ouvrières de l'agroalimentaire... Et pourtant, pour un même travail, en moyenne, elles gagnent 25 % de moins que les hommes. Et pourtant 80 % des salariés à temps partiel sont des femmes, soumises au travail du matin tôt, et le soir tard, avec les pires amplitudes d'horaire.

Les femmes ont payé très cher les restrictions de liberté imposées par le gouvernement à l'occasion de la pandémie. Ce sont elles, et tout particulièrement les travailleuses des familles populaires, qui ont dû jongler avec les courses, la préparation des repas, le télétravail ou les horaires variables, les enfants à la maison, le tout dans des logements trop petits et avec des revenus trop bas. Et certaines l'ont payé de violences sexistes qui ont redoublé.

La CGTR doit contribuer de toutes ses forces à permettre aux femmes travailleuses de prendre toute leur place dans l'organisation syndicale à tous les postes de responsabilités. Elles doivent pouvoir compter sur toute la CGTR pour imposer l'égalité salariale dans les entreprises, la lutte contre les discriminations sexistes, la misogynie et les agressions de toutes sortes dont elles peuvent être victimes au sein et à l'extérieur des entreprises.

Un camouflet pour la direction de la Poste

Mardi 4 mars, Loïc Désiré, secrétaire général de la CGTR-FAPT était convoqué devant le tribunal correctionnel. Il faut rappeler qu'il fut un des principaux animateurs de la grève contre la suppression d'emplois à la distribution du courrier l'an dernier, ce que la direction de la Poste n'a toujours pas dû digérer.

Celle-ci l'avait accusé de diffamation suite à la diffusion d'un tract CGTR reprochant à celle-ci d'avoir mis les postiers en danger en les rappelant au travail en plein confinement pour cause d'épidémie de Covid.

La direction exigeait que la CGTR-FAPT publie un nouveau tract comportant l'éventuelle condamnation sous astreinte de 500 euros par jour de retard.

Le tribunal l'a débouté de ses demandes.

Le droit à une expression syndicale libre a heureusement été préservé et les patrons de la Poste ont dû faire une croix sur leur prétention à la censure.

Tant mieux !



La CGTR Union Régionale Est 4 bis rue Raymond Barre - 97470 Saint Benoît
Tél. : 0262 50 14 49 - Fax : 0262 50 53 68

À la Poste précarité et illégalité vont de pair

Comme les collectivités territoriales, l'Éducation nationale ou les entreprises électriques et gazières, la Poste doit assurer elle-même la charge et la gestion de l'assurance chômage des salariés qu'elle a embauchés en contrat à durée déterminée.

Mais cela ne se passe pas toujours « comme une lettre à la Poste » !

Plusieurs centaines, voire plusieurs milliers de ces travailleurs embauchés abusivement sous contrats précaires pour faire du travail pérenne, ont eu la mauvaise surprise de devoir rester plusieurs mois après la fin de leur contrat sans indemnités chômage. Une situation intolérable qu'ils ont dénoncé avec leurs syndicats auprès des médias.

La Poste a reconnu les faits en expliquant que le service chargé du suivi des dossiers est débordé.

Débordé et pour cause. La direction de la Poste impose en effet depuis des années des contrats précaires à des milliers de travailleurs pour effectuer du travail permanent, ce qui est illégal. Elle a d'ailleurs été condamnée pour avoir imposé à certains d'entre eux des centaines de contrats à durée déterminée, parfois d'un seul jour. Mais cela ne l'a pas fait renoncer à cette pratique malsaine. Non contente d'imposer la précarité à ces travailleurs, elle trouve encore le moyen, après les avoir rejetés au chômage, de les priver de toutes ressources, les exposant ainsi à de graves difficultés financières.

Alors non à la précarité de l'emploi dans les services publics. Oui aux emplois permanents !

Réforme de l'assurance chômage : le gouvernement relance ses attaques contre les travailleurs

Lors d'une réunion en visioconférence ce mardi 2 mars, la ministre du Travail Élisabeth Borne a présenté aux syndicats la version finale de son gouvernement, peu modifiée, de la réforme de l'assurance-chômage, décidée en 2019 et reportée à de nombreuses reprises.

Les grandes lignes ne changent pas.

À partir du 1er juillet 2021, les droits au chômage feront l'objet d'un nouveau mode de calcul, avec le salaire journalier de référence bien différent.

Jusqu'alors, le montant de l'allocation était calculé à partir des **jours travaillés sur une période de 12 mois**. Désormais, une période de 24 mois sera prise en compte, incluant les jours travaillés ou non. **Conséquence : selon les chiffres de l'Unédic, quelques 840.000 chômeurs verront leur allocation baisser en conséquence.**

Deuxième mesure majeure de la réforme : la modification des conditions d'éligibilité au chômage. Il sera, à l'avenir, nécessaire d'avoir travaillé six mois sur 28, au lieu de quatre sur 24, pour toucher une indemnisation. Un nouveau coup dur porté à tous ceux qui doivent se contenter de CDD à répétition au lieu de CDI.

Le gouvernement escompte par ce biais économiser chaque année quelques 3,6 milliards d'euros sur le dos des chômeurs. Pas question pour lui de taxer les patrons, seuls responsables du chômage. Bien au contraire, il ne cesse de leur accorder ses faveurs et ses aides.

Les salariés ne sont pas responsables du chômage. Ils doivent, pour préserver leurs intérêts, s'opposer à cette réforme scélérate et se mobiliser pour interdire tous les licenciements, car ils n'ont que leurs salaires pour vivre !



Chaque mardi soir, de 18 heures à 19 heures 30, l'Union régionale Est de la CGTR organise une réunion d'information sur l'actualité sociale et de discussion sur les problèmes rencontrés par les salariés et les chômeurs.

Notre union est ouverte du lundi au vendredi de 9 heures à 17 heures et le samedi de 8 heures à midi.